



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_109
PRISE EN CHARGE DU COUT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES
FREQUENTANT LES EX-RPI DES COMMUNES DELEGUEES DE CONTIGNE-
SOEURDRES ET DE CHERRE-MARIGNE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....29

Pouvoir(s) :6

Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

Conseiller excusé :

BOURRIER Alain

Conseillers absents :

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlene,

Secrétaire de séance :

SANTENAC Rachel

DELIBERATION N°DCM2023_109**PRISE EN CHARGE DU COUT DE TRANSPORT SCOLAIRE****LES EX-RPI DES COMMUNES DELEGUEES DE CONTIGNE-SOEURDRES ET DE CHERRE-MARIGNE****DELIBERATION N°DCM2023_109****Prise en charge du coût de transport scolaire des élèves fréquentant les ex-RPI des communes déléguées de Contigné-Soeudres et de Cherré-Marigné****Rapporteur : Rachel SANTENAC**

La commune des Hauts-d'Anjou est concernée par deux anciens Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) : Soeudres-Contigné et Cherré-Marigné. Un transport scolaire est organisé entre le lieu de résidence des enfants et la commune de scolarité ;

La collectivité a fait le choix de prendre en charge la totalité du coût du transport scolaire des élèves des anciens RPI domiciliés sur la commune des Hauts d'Anjou, d'après les factures acquittées présentées par les familles.

La Région des Pays de Loire, organisatrice des transports Aléop, facture aux familles la somme de 75 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le remboursement intégral de cette somme aux familles sur présentation de la facture acquittée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2022-127 du Conseil Municipal 20 décembre 2022 portant sur la prise en charge du coût du transport scolaire des élèves domiciliés sur la commune des Hauts-d'Anjou,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant les tarifs en vigueur applicables pour le transport scolaire par la Région des Pays de la Loire pour l'année scolaire 2023-2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider le remboursement par la commune des frais de transport facturés par la Région des Pays de la Loire pour le transport des élèves concernés par un RPI sur la commune des Hauts d'Anjou.
- D'effectuer ce remboursement sous la forme d'une subvention versée aux familles des Hauts-d'Anjou et figurant sur la liste transmise par les services de la Région des Pays de la Loire, sur présentation de la facture acquittée, dont l'adresse fera foi.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231107-DCM2023_109-DE



DELIBERATION N°DCM2023_109

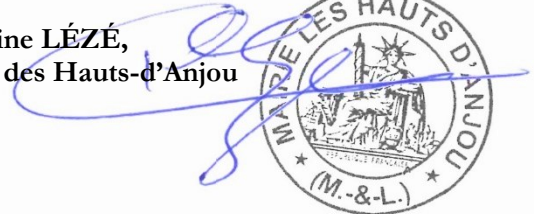
**PRISE EN CHARGE DU COUT DE TRANSPORT SCOLAIRE
DES ELEVES FREQUENTANT
LES EX-RPI DES COMMUNES DELEGUEES DE CONTIGNE-SOEURDRES ET DE
CHERRE-MARIGNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 13 novembre 2023

**Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou**



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.